Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080307-2008 3 5 2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008

Publication: 14/03/2008

Pour le Président du Conseil Général par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Nº 2008-3-5-2 Séance du vendredi 7 mars 2008

PARC DE HUSSEREN-WESSERLING MAINLEVEE D'UN DROIT DE RESOLUTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux VU compétences de la Commission Permanente,
- la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- DECIDE la mainlevée du droit de résolution grevant l'immeuble figurant au feuillet n° 1306 du Livre Foncier de HUSSEREN-WESSERLING ouvert au nom de Monsieur Stéphane FUNIATI;
- ❖ AUTORISE le Président à signer l'acte de mainlevée ou à donner pouvoir au clerc de notaire en fonction en l'étude de Maître Carole KEMPKES à SAINT-AMARIN.

Adopté voix contre abstentions

E PRESIDEAT